



Arrêté N° 00027-2026 du 23 janvier 2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEVEN BAMBA, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- VU le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L2122-19 et R2122-8,
- VU l'arrêté n°497/2025/PERS en date du 10 décembre 2025, portant renouvellement de détachement de Monsieur BAMBA Steven sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants,

- CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la continuité des services publics et un service immédiat et permanent pour l'ensemble de ses usagers, notamment en cas d'impossibilité du Maire et/ou des Adjointes délégués,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Steven BAMBA – Directeur général des services de la commune de La Plaine des Palmistes, à l'effet de signer tous actes (y compris tous les actes relatifs aux hypothèques prises en garantie de recours), arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives concernant les affaires de la commune de La Plaine des Palmistes, à l'exception des délibérations du conseil municipal.

Article 2 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire de La Plaine des Palmistes. Cette délégation ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement ou de signer tout acte ou toute décision. Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas expressément rapportée.

Article 3 : Le présent arrêté est en vigueur au plus tard jusqu'au second tour des élections municipales de 2026, soit le 22 mars 2026. En cas d'élection d'une liste majoritaire dès le premier tour des élections municipales de 2026, il devient automatiquement caduc.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et de sa transmission au Représentant de l'État. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et une ampliation sera adressée au Responsable du Service de Gestion Comptable.

Article 5 : MM. le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-préfet de Saint-Benoit.

Le Maire

Johnny PAVET



230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h00 à 16h30
Vendredi de 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20260123-AR27-2026-AR
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026